



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 081-200034056-20241015-D2024_104-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.

N° 2024/104

Objet : Ressources humaines : Petite enfance - Création d'un emploi permanent d'accueillant(e) en LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) à TNC 4/35^{ème} (pris en application de l'article L 332-8 3° du CGFP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 5°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'ouverture du LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) sur la commune de Vénès et afin de compléter l'équipe des accueillants(es) en LAEP, la CCLPA souhaite créer un emploi permanent d'accueillant(e) en LAEP à temps non complet (4/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'accueillant(e) en LAEP à compter du 16 octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50 % d'un temps complet.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou équivalent et de la formation d'accueillant(e) en LAEP.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté de créer un emploi permanent d'accueillant(e) en LAEP à temps non complet (4/35^{ème}), de catégorie A, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants pour exercer les fonctions d'accueillant(e) en LAEP à compter du 16 octobre 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 16 octobre 2024, l'emploi permanent d'accueillant(e) en LAEP à temps non complet (4/35^{ème}), de catégorie A, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants pour exercer les fonctions d'accueillant(e) en LAEP,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du CGFP et à signer le contrat afférent,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Laurent RICARD

